Lettre ouverte aux électeurs et aux candidats aux élections communales.

'Publicité, sauvegarde du peuple'.

Cette devise a été gravée au lendemain de l'indépendance de la Belgique sur le fronton de l'hôtel de ville de Verviers pour immortaliser le fait que la toute nouvelle Constitution belge imposait que les séances du Conseil communal devaient dorénavant être ouvertes au public, ce qui, à ce moment, constituait une avancée démocratique de très grande ampleur.

A l'heure actuelle, et spécialement dans la campagne électorale en cours, plutôt que de citer la devise de Verviers, les Politiques promettent tous azimuts qu'ils appliqueront le concept de transparence qui, il est bon de le rappeler, signifie ceci : le pouvoir est visible, rend compte, publie ses comptes et rend des comptes au vu et au su de tous.

Ces promesses des Politiques sont évidemment liées aux scandales Publifin, Samusocial et autres similaires qui ont montré, merci les médias, que c'est l'opacité qui règne en maître plutôt que la transparence, dans une série de structures supra-communales, en tous cas.

Qu'en est-il au niveau communal et plus précisément à son premier niveau, celui qui est fondamental, du Conseil communal ?

Conseiller communal – groupe RENOUVEAU - à Dalhem, depuis plus de vingt ans, je veux par la présente lettre ouverte rendre compte de mon expérience dans ce domaine de publicité-transparence au cours de la mandature qui se termine. Cette expérience fut un vrai parcours du combattant agrémenté de deux recours au Ministre de tutelle ainsi que de deux recours au Conseil d'Etat dont les arrêts viennent d'être prononcés.

J'espère avec cette sorte d'état des lieux donner matière à réflexion aux électeurs, aux candidats aux élections et aux élus quelle que soit leur Commune, et finalement induire une amélioration de la situation aussi bien légistique que dans les mentalités.

On sait que le Conseil communal est l'instance suprême de la Commune. Il lui appartient de prendre les décisions les plus importantes de la gestion communale.

C'est le Collège communal (le Bourgmestre + les Echevins) qui prépare et présente à l'approbation du Conseil les dossiers correspondants.

Le Conseil (majorité + opposition, chaque Conseiller disposant d'une voix) débat et du pour et du contre et prend la décision via un vote.

Et donc, la règle, publicité et transparence, à quoi sert-elle, si ce n'est à permettre au citoyen d'avoir sur base du débat contradictoire dont il a connaissance une idée précise de la quantité et de la qualité du travail que preste l'élu.

L'électeur pourra ainsi diriger sa préférence vers l'un ou l'autre élu ou groupe sur base d'éléments rationnels plutôt que sur base d'éléments publicitaires partiaux diffusés par une seule des parties, à sa propre gloire, évidemment.

Le citoyen peut exercer son droit de visibilité sur les séances du Conseil par deux voies :

1. En assistant physiquement au débat public
2. En consultant le procès-verbal des séances.

Il est de notoriété publique que, dans toutes les Communes, **le nombre de citoyens qui assistent au débat public est pratiquement nul.**

Les raisons de cela sont :

- La vie moderne qui laisse peu de temps libre.
- Le fait que le citoyen n'a reçu aucune information préalable sur le dossier.
- Le fait que le débat se passe à un niveau et dans un langage technico-administratif inconnus du citoyen.

Quant au procès-verbal.

A Dalhem, en 2013, au tout début de la mandature, le Conseil communal adopte à la majorité absolue son règlement d'ordre intérieur – copie conforme du règlement d'ordre intérieur édité par l'Union des Villes et Communes de Wallonie - qui dispose : les interventions des Conseillers seront reprises dans le PV à conditions que :

- Elles soient déposées par écrit
- La majorité du Conseil accepte que ladite intervention figure dans le PV.

Au cours des années qui suivent, alors que Renouveau respecte dans tous les cas de ses nombreuses interventions la première condition et ce sous la forme la plus moderne, c'est-à-dire sous forme numérique, la majorité MR-PS-CdH vote systématiquement contre l'insertion, sans motiver son refus.

La conséquence est évidemment que aucune trace du travail très conséquent des Conseillers RENOUVEAU ne figurera jamais dans le grand livre des PV tenu à la Commune depuis la nuit des temps et que le citoyen consultant le PV n'aura qu'une vue partielle et unilatérale du débat.

On ne peut que soupçonner la majorité de poursuivre ainsi un objectif peu louable : rendre la minorité invisible.

L'autre conséquence est qu'il est impossible de dépister les Conseillers qui roupillent consciencieusement à tous les Conseils et touchent donc leurs jetons de présence sans avoir fourni le moindre travail.

Mais outre cela, ce refus d'insertion prive tous ceux qui sont amenés à travailler sur les dossiers (Conseillers, agents de l'administration…) de remarques pertinentes dont la prise en compte permettrait à l'avenir d'améliorer les dossiers traitant du même sujet.

Face à cette attitude monstrueuse de la majorité MR-PS-CdH, (est-ce un hasard que ce soient justement les partis traditionnels qui se comportent ainsi ?) mon groupe et moi avons introduit un recours au Ministre de tutelle.

Celui-ci a répondu que, selon le Code de la démocratie en son état actuel, ce qui doit figurer obligatoirement dans les PV c'est uniquement les décisions et leur motivation ; d'autres éléments peuvent y figurer mais les PV ne sont pas un compte rendu analytique.

Cette philosophie date, de toute évidence, du temps où le Secrétaire communal n'avait pas à sa disposition les technologies modernes.

Par ailleurs la législation existante (Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs sur la motivation des actes administratifs) n'impose pas la motivation de cette décision de refus. !

Et donc le Ministre n'a pas annulé les décisions de refus d'insertion votées par la majorité.

On ne peut s'empêcher de remarquer ici que cette approche au sujet du contenu des PV est différente de celle des entreprises et même du langage commun à propos de procès-verbaux de réunions de gestion : dans ce domaine il est entendu qu'un procès-verbal doit contenir toutes les informations pertinentes exprimées en cours de réunion.

La conclusion de cela est que le code de la démocratie et les mentalités doivent être améliorés car il me revient de différentes sources que c'est dans de nombreuses Communes que les interventions des Conseillers ne sont pas reprises dans le procès-verbal.

Mais la saga dalhemoise ne s'arrête pas là. Je ne résiste pas au désir de la raconter car il y a des leçons à en tirer et aussi, par certains aspects, il y a de quoi rire.

Donc, désireux d'améliorer la situation, **mon groupe, et moi avons décidé d'élaborer nous-même des PV complets et impartiaux** et de les mettre à disposition des citoyens sur notre site internet www.renouveau–dalhem.be

Pour faciliter le travail de rédaction, car, comme chacun le sait, il est difficile de prendre des notes en participant activement à un débat, j'ai décidé de filmer la séance du Conseil au moyen d'une petite caméra branchée sur le PC portable que j'utilise depuis plusieurs années en Conseil.

Au vu de cela, les Conseillers de la majorité ont été pris d'une forte excitation, invoquant leur image privée ainsi que d'autres raisons sans fondement à la suite de quoi le Bourgmestre m'a intimé l'ordre d'arrêter ma caméra, ce que j'ai refusé car aucune disposition légale n'allait dans ce sens. Le bourgmestre a alors levé la séance.

Au Conseil suivant, le premier point proposé par le Collège à l'ordre du jour était l'introduction d'un nouvel article dans le Règlement d'ordre Intérieur, article aux termes duquel personne, ni public ni Conseiller ne pouvait filmer le Conseil.

En suite de cela, le Bourgmestre m'a sur base de ce nouvel article intimé l'ordre d'arrêter ma caméra.

J'ai de nouveau refusé car je savais qu'un tel article ne peut entrer en vigueur qu'après approbation de la tutelle.

Le Bourgmestre, qui ignorait cela, m'a néanmoins fait expulser par la police (Trois policiers, dont deux en tenue de combat). Une première en Belgique ! NB : tout s'est passé en douceur et avec le sourire.

Peu de temps après, la décision du Ministre de tutelle est tombée : le règlement voté par la majorité est annulé car limitant la publicité, ce qui est contraire à la Constitution.

Qu'à cela ne tienne, le Bourgmestre et la majorité s'enferrent et votent dans la foulée un nouveau règlement qui interdit cette fois aux Conseillers communaux et uniquement à eux, de filmer. De plus le Conseil sera filmé par une caméra installée par les services communaux.

Comme motivation à cela il est donné que cela dérange les Conseillers d'être filmés par un de leurs collègues et que cela nuit donc à la bonne tenue du conseil.

Le ridicule de cette affaire saute aux yeux de toute personne de bon sens : cela ne dérange pas les Conseillers que quelques dizaines de personnes du public les filment, mais cela dérange ces mêmes Conseillers qu'un collègue filme avec une caméra qui pour lui est un instrument de son travail en Conseil, au même titre que son Bic et son bloc-notes en plus moderne.

J'ai introduit deux recours au Conseil d'Etat : l'un contre mon expulsion et l'autre contre l'interdiction à un Conseiller de filmer.

En ce qui concerne mon expulsion, le Conseil d'Etat a rejeté mon recours en arguant qu'aucun élément du dossier ne permettait de prouver qu'était fausse l'allégation du Bourgmestre selon laquelle c'était Joseph Cloes et sa caméra qui étaient la cause du tumulte. J'ai donc commis l'erreur de ne pas recueillir de témoignages en ce sens. Bon à savoir.

En ce qui concerne l'interdiction faite à un Conseiller et à lui seul de filmer, après un rapport de l'auditeur allant dans le sens de l'illégalité, le Conseil d'Etat a jugé que ce n'était pas illégal.

Ces arrêts sont récents et l'affaire est en stand-by vu la campagne électorale, campagne électorale au cours de laquelle le Bourgmestre actuel se permet d'affirmer que c'est grâce à lui que les Conseils sont filmés. Aaaaah, ces politiciens !!!!!!!!!

En conclusion de l'exposé qui précède, j'émets les idées suivantes, à traduire en textes légaux, pour adapter à la modernité actuelle la devise de Verviers :

1. Reprendre obligatoirement dans les procès-verbaux des Conseils communaux les interventions des Conseillers pour autant qu'elles soient déposées par écrit sous forme numérique.
2. Déclarer illégale toute décision limitant la liberté d'un Conseiller d'organiser son travail à sa guise en utilisant par exemples une caméra ou un projecteur d'écran d'ordinateur comme cela se fait actuellement dans toute réunion sérieuse.
3. Mettre les dossiers des points du Conseil à disposition des citoyens sous forme numérique avant le Conseil.
4. Préciser dans le Code de la démocratie le degré de pertinence minimum des motivations sur lesquelles sont basées les propositions de décision du Conseil et obliger que ces motivations soient rédigées en langage citoyen.
5. Mettre les films du Conseil à disposition du public, chez lui, en temps réel et sur le site internet de la Commune, en différé.
6. Mettre les procès-verbaux du Collège communal à disposition des Conseillers communaux, sous forme numérique.